

AVENIR FINANCE

Société anonyme au capital de 1 447 165,20 €
Siège Social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

RAPPORT DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2011
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES
MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

En complément du rapport général du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Société, et notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés.

Le présent rapport a été élaboré selon les recommandations et exigences formulées par l'AMF.

Le Président du Conseil d'Administration s'est appuyé à cette fin sur des travaux coordonnés par le responsable de la Conformité Groupe, en relation avec la Direction Financière et les directions du Groupe et des filiales.

S'ajoutent à ces travaux des contrôles spécifiques de validation et d'analyse des flux de données et ratios financiers coordonnés par la Direction Financière d'Avenir Finance. Avant sa présentation à l'Assemblée Générale, le présent rapport a été communiqué au Conseil d'Administration d'Avenir Finance et approuvé par ce dernier lors de sa séance du 7 avril 2011.

A titre préliminaire, il est rappelé que la Société se réfère depuis 2010 au code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré en décembre 2009 par l'association MiddleNext (disponible sur le site www.middlenext.com).

Si à ce jour, certaines des recommandations édictées par ce code ne sont encore qu'imparfaitement appliquées par Avenir Finance, l'un de ses objectifs pour 2011 sera de s'y conformer intégralement, sauf lorsque des circonstances particulières imposeront de s'en écarter, auquel cas, il en sera justifié.



Pour rappel, le Président du Conseil d'Administration indique les points de vigilance édictés par le code MiddleNext, nécessaires au bon fonctionnement de la gouvernance et sur lesquels le Conseil d'Administration est invité à s'interroger.

1. Concernant le pouvoir exécutif :

- a) *La compétence du « dirigeant » est-elle adaptée ?*
- b) *Le « dirigeant » est-il isolé ?*
- c) *La rémunération du « dirigeant » peut-elle affecter son jugement ?*
- d) *La succession du « dirigeant » est-elle gérée ?*

2. Concernant le pouvoir de surveillance :

- a) *Le pouvoir de « surveillance » n'empiète-t-il pas sur le pouvoir exécutif ?*
- b) *Les administrateurs remplissent-ils effectivement leur devoir de surveillance ?*
- c) *Les administrateurs ont-ils les moyens matériels de remplir leur mission ?*
- d) *La compétence des administrateurs est-elle adaptée ?*
- e) *Les conditions d'exercice du travail des administrateurs peuvent-elles affecter leur jugement ?*

3. Concernant le pouvoir souverain :

- a) *Les actionnaires sont-ils clairement informés des risques majeurs et prévisibles qui pourraient menacer la pérennité de l'entreprise ?*
- b) *Les actionnaires choisissent-ils réellement les administrateurs ?*
- c) *Les actionnaires participent-ils aux votes ?*
- d) *Existe-t-il un risque de porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires ?*
- e) *L'actionnariat est-il géré dans la durée ?*

En outre, le respect des recommandations édictées par le code MiddleNext et auxquelles la Société a souscrit par l'adoption dudit code sera démontré dans le corps du présent rapport. A défaut, il sera justifié de la mise à l'écart de certaines de ces recommandations ou de leur application différée.

Le gouvernement d'entreprise mis en place dans le groupe AVENIR FINANCE semble à ce jour adapté à la taille de l'entreprise et à son actionnariat.

A. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé, conformément à la loi et à l'article 16 des statuts, de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.



Au 31 décembre 2010, il était composé de 6 membres élus pour 6 ans et rééligibles au terme de leur mandat. Cette durée est adaptée à la taille de la Société et à ses spécificités.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société et leurs mandats exercés dans d'autres sociétés en 2010 étaient les suivants :

- Président – Directeur Général : Danyel BLAIN
 - Représentant d'Avenir Finance à la Présidence d'Avenir Finance Immobilier
 - Représentant d'Avenir Finance à la Présidence d'Avenir Finance Corporate
 - Administrateur d'Avenir Finance Investment Managers
 - Administrateur et Directeur Général Délégué de Sicavonline
 - Gérant de la SCI Les Balmes
 - Gérant de la SCI La Baule Cèrès

- Directeur Général Délégué et Administrateur : Cyril LUREAU
 - Président du Conseil d'Administration d'Avenir Finance Investment Managers
 - Président Directeur Général de Sicavonline
 - Président d'Avenir Finance Gestion Privée
 - Président de Régie Pierres

- Administrateur : Joëlle BLAIN
 - Directeur Général d'Avenir Finance Immobilier (démission au 31.12.2010)
 - Directeur Général Délégué de Sicavonline (démission au 31.12.2010)
 - Directeur Général d'Avenir Finance Gestion Privée (démission au 31.12.2010)
 - Gérant de la SARL AFI Immo (démission au 31.12.2010)
 - Gérant de la SCCV Rue Sainte-Rue Rigord (démission au 31.12.2010)
 - Directeur Général Régie Pierres (démission au 31.12.2010)
 - Directeur Général Délégué d'Avenir Finance (démission au 31.12.2010)

- Administrateur : Gilbert HABERMANN
 - Administrateur I.C.G.

- Administrateur : Frédéric BOUTE
 - Administrateur de Thaly
 - Administrateur de F. Iniciativas



- Administrateur : AGEAS France

Aucun autre mandat social

- Représentant permanent d'AGEAS France, administrateur : Alain REGNAULT
 - Membre du Directoire d'Amev Clamart
 - Directeur Général Délégué d'AGEAS FRANCE
 - Administrateur de SICAVONLINE
 - Administrateur de Mutalliance

La nomination de ces administrateurs a été proposée à l'assemblée générale conformément aux dispositions légales applicables en la matière et les actionnaires ont disposé de l'ensemble des informations nécessaires sur les candidats, préalablement au vote des résolutions relatives à ces nominations.

En outre, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat a fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société.

Trois des six administrateurs sont considérés comme indépendants.

Il est en outre rappelé qu'est considéré comme indépendant, au sens de la gouvernance d'entreprise, l'administrateur qui n'a pas de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement, et notamment :

- n'est ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne l'a été au cours des trois dernières années ;
- n'est ni client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- n'a pas été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Aussi, compte tenu de ces critères, sont considérés comme membres indépendants Messieurs Frédéric BOUTE et Gilbert HABERMANN, ainsi que la société Ageas France. Bien qu'Ageas France et certaines filiales du Groupe (Sicavonline, Avenir Finance Gestion Privée, Avenir Finance Investment Managers notamment) aient des intérêts financiers communs, ces derniers ne sont pas susceptibles d'altérer le jugement de la société Ageas France et de ses dirigeants.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration d'Avenir Finance compte une femme, et ce depuis la constitution de la Société. Madame Joëlle BLAIN a par ailleurs cumulé son mandat d'administrateur avec celui de Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2010. Par conséquent, la Société répond d'ores et déjà aux mesures transitoires édictées par loi sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au conseil d'administration.



Avenir Finance a toujours promu la représentation féminine au sein des organes sociaux.

Afin de se conformer avec le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, la Société devra compter lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2014 au moins 20% de femmes, et 40% lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2017. A ce jour, la part des femmes au sein du Conseil représente 16,66 %.

Par ailleurs, du fait leur activité et leur expérience dans le monde des affaires, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration sont au fait des dispositifs de gouvernance et des responsabilités qui leur incombent. La parfaite déontologie des administrateurs est notamment démontrée par leur assiduité aux réunions et leur investissement dans le fonctionnement de la Société, ainsi qu'il sera exposé ci-après.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

2.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté le 15 mars 2006 un règlement intérieur qui a pour objet de fixer, dans le cadre des dispositions statutaires et légales en vigueur, le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration de la société AVENIR FINANCE.

Eu égard aux nouvelles règles de gouvernance, une refonte de ce règlement intérieur est envisagée.

Il est néanmoins précisé que le règlement intérieur contient une clause de confidentialité à laquelle sont soumis les membres du Conseil.

2.2 Fréquence des réunions et convocation des membres

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les convocations sont faites par tous moyens, par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne. Les réunions se tiennent en tout lieu fixé par la convocation.

Les Commissaires aux Comptes assistent aux séances du Conseil au cours desquelles sont arrêtés les comptes semestriels ou annuels. Le responsable de la Conformité du Groupe est convié à chaque réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2010 sur convocation du Président.

Le taux de présence moyen a été de 86,5% avec un minimum de 80 % et un maximum de 100 %, démontrant ainsi la forte implication des Administrateurs.

2.3 Procès-verbal des délibérations

A l'issue de chaque séance du Conseil d'Administration, le procès-verbal de réunion, contenant notamment un résumé des débats, le résultat des votes et les décisions adoptées, est préparé par le secrétaire du conseil ou toute



autre personne désignée par le Président et signé par le Président et un administrateur au moins. En l'absence du Président, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Le procès-verbal est tenu dans le registre des procès-verbaux du Conseil d'Administration prévu à cet effet et tenu au siège social de la Société.

Les copies et extraits du procès-verbal de délibération sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un directeur général, un administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Nous vous rappelons ci-après l'ordre du jour des Conseils tenus en 2010 et la participation des administrateurs :

<p>- 28/04/2010 <i>Quatre Administrateurs sur cinq étaient présents</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Lecture et approbation du procès verbal de la précédente séance du conseil d'administration• Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2009• Rapport du Président sur le contrôle interne• Point sur la gouvernance d'entreprise• Conventions réglementées• Mise en place d'un comité d'audit• Mécénat au profit de la Fondation Avenir Finance• Proposition de renouvellement des mandats d'administrateur de Madame Joëlle BLAIN et de Messieurs Danyel BLAIN et Gilbert HABERMANN• Proposition de nomination de Fortis Assurances en qualité d'administrateur de la Société• Convocation et préparation de l'assemblée générale annuelle• Questions diverses
<p>- 26/05/2010: <i>Cinq Administrateurs sur cinq étaient présents</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration• Affectation du résultat 2009• Rémunération des dirigeants• Questions diverses
<p>- 21/07/2010 : <i>Cinq Administrateurs sur six étaient présents</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration• Activité du 1^{er} semestre 2010• Examen des comptes consolidés du 1^{er} semestre 2010• Perspectives pour le second semestre• Attribution de 50 000 BSPCE• Questions diverses



<p>- 16/12/2010 : Cinq Administrateurs sur six étaient présents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration • Point sur l'activité de l'exercice 2010 • Confirmation de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle • Démission de Madame Joëlle BLAIN de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société • Questions diverses
---	--

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en Conseil, en particulier celles touchant à la stratégie du Groupe, au développement commercial et à la gestion des risques.

Le Président informe également le Conseil des principaux projets ou orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale...).

Enfin, les comptes sociaux et les comptes consolidés d'Avenir Finance lui sont présentés pour arrêté des comptes annuels et semestriels. Le Conseil statue, également, sur la gestion financière de l'ensemble du Groupe.

La Société s'efforce de renforcer le droit à l'information des administrateurs en leur communiquant l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans de meilleurs délais.

En tout état de cause, le Président et la Direction Générale est à la disposition de chacun des administrateurs, qui peuvent solliciter des compléments d'informations ou documents annexes.

Le nouveau règlement intérieur détaillera la procédure d'information des administrateurs.

3. Conventions réglementées

Les procédures d'autorisation préalables sont respectées. Elles concernent les opérations réalisées entre des sociétés du Groupe et l'un des administrateurs, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux de la Société.

Il peut s'agir de conventions courantes, dans le cadre des activités du Groupe ou de gestion de l'entreprise, contractées à des conditions exceptionnelles ou de conventions exceptionnelles.

Ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes, pour présentation de leur rapport spécial à l'Assemblée Générale. L'inventaire de ces conventions a été établi et communiqué aux Commissaires aux comptes.

4. CONVENTIONS DITES « DECLARABLES »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties. L'inventaire de ces conventions a été établi et communiqué aux Commissaires aux Comptes.

3. PRESENTATION DES POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL



Le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

A ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitations particulières aux pouvoirs du Président Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués.

Il est rappelé que le Président-Directeur Général était assisté jusqu'au 31 décembre 2010 de deux directeurs généraux délégués, savoir Monsieur Cyril LUREAU et Madame Joëlle BLAIN.

L'activité du Groupe s'exerçant sur deux sites distincts, Lyon et Paris, la direction générale était représentée en permanence sur ces deux sites.

Par ailleurs, Monsieur Gilles SAUNIER a été engagé au début du second semestre 2010 en qualité de Directeur général adjoint de la Société, afin de seconder le Président-Directeur Général dans la gestion du Groupe et en particulier, sur les activités immobilières et commerciales. Madame Joëlle BLAIN a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société et de l'ensemble de ses mandats sociaux, à l'exception de celui d'administrateur de la Société, avec effet au 31 décembre 2010, pour convenance personnelle. Monsieur Gilles SAUNIER a été désigné en remplacement, sauf exception.

La désignation de Directeurs Généraux Délégués ou adjoints permet en outre de ne pas concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un mandataire unique et de parer le cas échéant à un éventuel cas d'indisponibilité du Président-Directeur Général.

4. MISE EN PLACE DE COMITES

La mise en place d'un comité d'audit a fait l'objet de discussions lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2010, le renouvellement de membres du Conseil étant à l'ordre du jour de ce Conseil et de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2010.

Après délibération, le conseil a décidé de reporter l'instauration d'un tel comité à une réunion ultérieure, le Conseil ayant jusqu'au 31 août 2011 pour le mettre en place.

Compte tenu de cette échéance, ce point sera de nouveau débattu au cours de l'exercice 2011.

En raison de la taille de la Société et du nombre restreint de membres du Conseil, il sera vraisemblablement fait application de l'article L.823-20 4° du code de commerce, permettant de confier les missions du comité d'audit au Conseil d'Administration.

La nouvelle version du règlement intérieur définira les modalités de fonctionnement de ce comité.

La mise en place d'autres comités spécialisés n'est pas envisagée à l'heure actuelle.

5. EVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2010 appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2009, les administrateurs ont été invités à se prononcer sur la gouvernance d'entreprise.



C'est à cette occasion qu'il a été décidé d'adhérer au code de gouvernance MiddleNext.

Le Conseil d'Administration appelé à arrêter les comptes annuels 2010 est de nouveau invité à faire un point sur la gouvernance d'entreprise. Les membres du Conseil pourront évaluer les travaux du Conseil et faire toutes propositions visant à l'amélioration de ces derniers.

B. PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS

Compte tenu de la politique de rémunération mise en place par la Société depuis sa création et de la composition de son Conseil d'Administration, aucun comité des rémunérations n'a été mis en place à ce jour par la Société.

1. JETONS DE PRESENCE

Le montant global des jetons de présence proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle est réévalué chaque année selon le nombre des administrateurs en fonction. Ce montant global est ensuite réparti par le conseil d'administrateur à parts égales entre tous ses membres. Ainsi, le montant des jetons de présence alloué à chaque administrateur pour l'exercice de son mandat est resté inchangé depuis 2002. Il est de 3.000 euros par exercice social.

2. REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux d'AVENIR FINANCE est conforme aux recommandations du code MiddleNext. En effet, celle-ci est fondée sur les sept principes dégagés par ce texte : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, transparence.

Ainsi, le montant des rémunérations versées aux dirigeants de la Société a été réévalué en dernier lieu lors du Conseil d'Administration du 26 mai 2010. Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2010 a par ailleurs confirmé l'attribution à Madame Joëlle BLAIN d'une prime exceptionnelle d'un montant de 54 033,48 euros.

Au titre de son mandat de Directeur Général, Monsieur Danyel BLAIN perçoit une rémunération annuelle brute de 147 174,96 euros. Il est en outre précisé que Monsieur Danyel BLAIN n'est pas titulaire d'un contrat de travail au sein de la Société. En effet, conformément aux règles de droit applicables en la matière, Monsieur Danyel BLAIN, membre du conseil d'administration depuis la constitution de la Société et désigné dès lors en qualité de Président-Directeur Général, ne peut se voir allouer de contrat de travail.

Au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, Madame Joëlle BLAIN a perçu, en 2010, une rémunération annuelle brute de 108 066,96 euros.

Enfin, Monsieur Cyril LUREAU perçoit au titre de son mandat de Directeur Général Délégué et de son contrat de travail, une rémunération annuelle brute globale de 121 470,00 euros.

Aucune rémunération variable n'est allouée aux dirigeants de la Société.



Ces rémunérations sont rendues publiques à l'occasion de la diffusion du rapport de gestion annuel.

Il est par ailleurs indiqué qu'aucune indemnité de départ ou système de retraite supplémentaire n'a été mis en place au profit des dirigeants et mandataires sociaux actuellement en fonction.

Au cours de l'exercice 2010, aucune attribution d'actions gratuites ou de stock-options de la Société ou de l'une des sociétés qu'elle contrôle n'a été consentie au profit de l'un des dirigeants de la Société.

Il est cependant rappelé que :

- Monsieur Danyel BLAIN s'est vu attribuer par décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2009, 11.393 BSPCE. Ces BSPCE ont été intégralement souscrits. Ils sont exerçables jusqu'au 27 juillet 2014, au prix de 0,60 euros.
- Madame Joëlle BLAIN s'est vu attribuer par décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2009, 8.363 BSPCE. Ces BSPCE ont été intégralement souscrits. Ils sont exerçables jusqu'au 27 juillet 2014, au prix de 0,60 euros.
- Monsieur Cyril LUREAU s'est vu attribuer par décision du Conseil d'Administration du :
 - 28 juillet 2009, 10.590 BSPCE. Ces BSPCE ont été intégralement souscrits. Ils sont exerçables jusqu'au 27 juillet 2014, au prix de 0,60 euros.
 - 28 juillet 2009, 3.000 BSPCE. Ces BSPCE ont été intégralement souscrits pour un prix de 0,06 euros. Ils sont exerçables jusqu'au 27 juillet 2014, au prix de 4,64 euros.
 - 27 décembre 2009, 100.000 BSPCE (dont 30.000 soumis à des conditions particulières. Ces BSPCE ont été intégralement souscrits pour un prix de 0,10 euros. Ils sont exerçables jusqu'au 23 décembre 2014, au prix de 7,38 euros.

Il est précisé que l'attribution du Conseil d'Administration du 28 juillet 2009 de BSPCE au prix d'exercice de 0,60 € a été consentie aux dirigeants susvisés en contrepartie de retenues sur leurs rémunérations au cours du second semestre 2008. Le même Conseil a attribué 29.667 actions gratuites et 8.929 BSPCE à des salariés du Groupe ayant également consenti à des retenues sur salaires. L'exercice des BSPCE est conditionné à la présence des bénéficiaires dans la Société ou l'une des sociétés du groupe.

C. ACTIONNARIAT

1. MODALITES DE PARTICIPATIONS DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 24 des statuts de la Société fixe les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale :

« I - L'Assemblée Générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

II - L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.



Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou voter par correspondance ; la forme des pouvoirs et des votes par correspondance est déterminée par le Conseil dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Les mineurs et les incapables seront représentés par leurs tuteurs et administrateurs et les Sociétés par une personne ayant la signature sociale ou valablement déléguée à cet effet, le tout sans que les tuteurs, administrateurs et autres représentants aient besoin d'être personnellement actionnaires.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

III - L'accès aux Assemblées pourra être subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actionnaires cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur devront fournir un certificat d'immobilisation des titres. Tout actionnaire ayant immobilisé des titres en vue de participer à une Assemblée Générale peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur, en notifiant au teneur de compte habilité par le Conseil des Marchés financiers, la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de PARIS, la veille de l'Assemblée Générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou encore envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par le Conseil des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote ».

Conformément aux dispositions légales, tous les actionnaires sont informés de la tenue de toute assemblée générale de la Société par voie de parution (i) au BALO d'un avis de réunion valant le cas échéant avis de convocation et (ii) au TOUT LYON (69) d'un avis de convocation. Par ailleurs, les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettre simple.

L'ensemble des documents à envoyer aux actionnaires spontanément ou à leur demande leur est adressé dans les conditions légales. De même, la Société tient à la disposition de tout actionnaire, en son siège social, tous les documents visés par la loi.

Enfin, les avis de réunion et de convocation rappellent les modalités de participation et de représentation aux assemblées générales de la Société, afin que tout actionnaire, quelque soit sa participation au capital, puisse participer au vote des résolutions qui lui sont soumises, que ce soit physiquement, par correspondance ou en donnant mandat au Président ou à toute autre personne visée par la loi.

Dans le cadre de la prochaine assemblée générale et en application de la directive européenne du 11 juillet 2007 relative au renforcement des droits des actionnaires, la Société s'efforcera de publier sur son site internet et dans les délais légaux, l'ensemble des documents et informations destinés à renforcer le droit à l'information des actionnaires.



2. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le rapport de gestion comprend les informations relatives à la structure du capital de la Société.

D. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

OBJECTIFS :

Le contrôle interne est défini, au sein du Groupe Avenir Finance, comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'ensemble des activités du Groupe,
- la protection des actifs,
- la connaissance précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- l'assurance que les activités opérationnelles des différentes filiales s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux, les lois et règlements en vigueur, par les valeurs internes au Groupe,
- la prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société et en externe.

ENVIRONNEMENT DE CONTROLE ET EVALUATION DES RISQUES :

Le Groupe a mis en place un schéma de contrôle fondé sur une organisation issue d'un mode de management décentralisé, en particulier, par type de métiers.

Ce management repose donc sur des dirigeants opérationnels (Filiales organisées par métiers), qui sont responsables de la conduite des activités et des résultats dans le cadre des priorités économiques et humaines, arrêtées par la Direction Générale du Groupe, en charge de la bonne marche opérationnelle de l'ensemble des activités.

ACTIVITES DE CONTROLE :

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de Contrôle Interne d'Avenir Finance s'applique sur le périmètre consolidé qui inclut l'ensemble des filiales.

Les activités de Contrôle Interne d'Avenir Finance, communs à l'ensemble des entités du Groupe sont articulées autour de procédures qui visent à atteindre les objectifs suivants:

- maîtriser les risques liés aux différentes activités,
- responsabiliser l'ensemble des acteurs, à faire en sorte que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise



- sécuriser les principaux processus opérationnels et flux financiers des filiales,
- actualiser régulièrement les procédures, notamment comptables et de traitement de l'information.

Les Dirigeants des filiales « métiers » du Groupe sont responsables de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne destinées à sécuriser les principaux processus opérationnels et fonctionnels de leur entité. Ils sont garants de l'application des principes et bonnes pratiques définis par le Groupe.

Les procédures de contrôle interne sont complétées par une veille réglementaire et financière qui vise à identifier en amont et à anticiper les évolutions de la législation et de la réglementation française et européenne qui pourraient avoir un impact sur les contraintes applicables à la société.

Au sein des filiales, des recueils de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes.

En outre, des dispositifs de contrôle interne spécifiques recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant.
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par le Groupe. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces et les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.

Il doit être rappelé que le dispositif de Contrôle Interne, aussi complet qu'il soit, ne peut donner qu'une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue que les risques visés dans le présent rapport sont totalement éliminés.

2 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les informations financières et comptables destinées aux actionnaires sont établies par la Direction Générale du Groupe.

Les règles et les procédures sont communes aux comptes sociaux et aux comptes consolidés.

La fonction financière et comptable d'Avenir Finance est centralisée au siège.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont décrites dans un manuel de procédures comptables et financières. Ce manuel fait l'objet de mises à jour régulières suivant l'évolution des normes comptables. Il constitue l'outil de base des bonnes pratiques comptables au sein du Groupe.

Le service de comptabilité générale transmet des reporting mensuels à la Direction Générale du Groupe.



Ce dispositif est applicable aux comptes consolidés. La consolidation est externalisée auprès d'un cabinet d'expertise comptable, la société KPMG, et est réalisée semestriellement.

Les principes de consolidation ont été soumis à la Direction Générale et au Conseil d'Administration. Les écarts d'acquisition, les parts de marché et les fonds de commerce font l'objet de tests de valeur selon la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

3. MISSIONS REALISEES EN 2010

Le début d'année 2010 a été marqué par un événement qui a permis de valider la pertinence et l'efficacité des dispositifs de contrôle en vigueur au sein des sociétés du groupe. En effet, suite à des dues diligences poussées, la société PELICAN VENTURE a acquis, le 2 mars 2010, 80 % du capital social d'AVENIR FINANCE GESTION ; cette cession a reçu l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Outre les revues, dues diligences ou inspections, habituelles dans ce genre d'opérations, l'exigence de justifier de moyens suffisants au niveau des dispositifs de contrôles, tant du point de vue des autorités de tutelle, que des sociétés externes au groupe, peut témoigner de la confiance de ceux-ci dans nos dispositifs.

Conscients de l'enjeu majeur que représentent les dispositifs de contrôle, nous avons, en 2010, renforcé l'organisation des dispositifs de contrôle et de conformité du groupe :

- le recrutement d'un deuxième juriste a permis d'étoffer le département juridique ;
- le renforcement du Service Conformité Groupe, avec notamment l'arrivée d'un Chargé de Conformité, à partir d'octobre 2010 ;
- l'autonomie renforcée d'AVENIR FINANCE INVESTEMENT MANAGERS, dotée de son propre RCCI et épaulée, depuis début janvier 2010, par la présence d'un contrôleur interne dédié à la filiale.

Parallèlement, des efforts significatifs ont été menés pour présenter aux nouveaux entrants la réglementation, ses évolutions, et la politique de conformité du groupe. Les collaborateurs sont sensibilisés et formés aux risques et à la gestion des risques.

Les conclusions tirées du contrôle opéré chez Sicavonline en fin d'année 2008 et début d'année 2009 ont été étendues au niveau de l'ensemble des sociétés du groupe. En effet, l'équipe administrative, le système d'information, sont autant d'éléments communs aux différentes sociétés du groupe. L'évolution des procédures et des outils profite donc à l'ensemble de nos départements.

Dans le cadre de la mise en place du partenariat signé avec Ageas France (autrefois dénommée Fortis Assurances), les administrateurs de Sicavonline ont décidé de se réunir, environ une fois par mois, sous la forme de Conseils d'Administration ou de Comités de Pilotage. Le dispositif de conformité, les sujets législatifs et réglementaires sont inscrits à l'ordre du jour de chacune de ces réunions.



E. PERSPECTIVES 2011

Ces démarches et nouveaux moyens, tant humains que financiers, sensiblement plus importants qu'auparavant, doivent permettre de poursuivre la formalisation et la mise à jour des procédures, de mener à bien les missions de contrôle et de conformité, et d'accompagner ainsi le groupe dans sa croissance tout en maîtrisant les risques.

En 2011, le dispositif de contrôle interne et de conformité va mettre l'accent sur :

- la mise à jour des procédures réglementaires,
- la mise à jour des procédures opérationnelles,
- le développement de la formation du personnel, et des partenaires, aux sujets réglementaires et à la gestion des risques.

Fait à Lyon, le 7 avril 2011

Le Président du Conseil d'Administration

